

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 023-200085314-20241219-D2024097-DE



D2024/097

SEANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

Abstention : 0

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

**Présents :**

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.

MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE  
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.

**Absents :**

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,  
MM KAPLAN Iskender.

**Excusés :**

MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame SIMONET Laura

**Objet : Passage à la fibre et renouvellement des équipements téléphoniques**

Monsieur le Maire explique que pour travailler dans de meilleures conditions, il devient urgent de passer à la fibre. Il explique qu'il serait préférable d'équiper tous les bâtiments de la commune. Il relate que les équipements téléphoniques de la mairie deviennent obsolètes et qu'il serait judicieux de les renouveler soit à l'achat soit en location.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider le renouvellement des équipements téléphonique à l'achat,
- De passer à la fibre pour tous les bâtiments de la commune,
- De rajouter le Stade sur le devis pour le passage à la fibre.

Le Maire,  
Joël ROYERE  
  
Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET



Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)